

Compte-rendu du conseil municipal réuni le Mardi 15 février 2012 à partir de 18H30

Présents : Annick Blachère, Thomas Bouet, François Chalaud, Guy Crespy, André Lidoine, Johanna Le Dren, Camille Marchand, Jean Meca, Chantal Porta, Philippe Pourchet, Denis Veyrunes

Absents donnant pouvoir : Julien Cuny à Denis Veyrunes, Stéphane Moranne à Camille Marchand

Absent : Alexandra Hayek, Sedlak Josef

Secrétaire de séance : Jean Meca

La séance est ouverte à : 18 h 30

1- Approbation du compte-rendu de la séance du 07 décembre 2021 : **approuvé à l'unanimité**

2- Demande de subvention pour 2022 de la Réserve Naturelle des Gorges du Gardon :
Demande selon courrier du 03/01/22 de 2 000 € pour le recrutement d'un jeune en service civique pour renforcer la surveillance des berges du Gardon pendant la période estivale, en co-financement avec le Conseil Régional d'Occitanie : **Approuvée à l'unanimité.**

3- Et 4 - Suppression d'un poste d'agent de maîtrise et **création d'un poste** d'adjoint technique territorial à temps complet : **approuvé à l'unanimité**

5-Modification du tableau des effectifs suite aux opérations de suppression et création de poste : **approuvé à l'unanimité**

6- Remboursement des frais de certains frais de personnel imputé au budget M14 au budget M49 : **approuvé à l'unanimité**

7- Remboursement de frais de logiciels métiers imputés au budget M14 au budget M49 : **approuvé à l'unanimité.**

8- Concession de cimetière : approuvé à l'unanimité

9-Modification de certains points de règlement du PLU.

Il est proposé de revoir deux points du règlement du PLU qui devraient faire l'objet d'une modification à la marge du PLU ne nécessitant pas de nouvelle instruction générale.

- La rédaction du PLU relative à l'enclos comportant certaines ambiguïtés possibles avec le règlement général, il est proposé de préciser ce point du règlement, la surface totale à construire s'appliquant à la totalité de la zone de l'enclos et non à chaque lot créé résultant d'une division parcellaire de ce lot.
- On constate plusieurs opérations de division de logements existants, essentiellement dans des bâtisses anciennes des centres village. Ces créations de logements conduit à la présence de nouveaux occupants sans réalisation de places de parking supplémentaires, ce qui aggrave les difficultés de stationnement dans les centres anciens. Il est donc proposé que toute création de nouveaux logements notamment par division de logements anciens devra

être accompagnée de la création par le propriétaire réalisant une telle opération de places de parking correspondant aux nouveaux logements.

Approuvé à l'unanimité.

M le Maire rappelle que ce règlement s'applique déjà à la transformation en logements de locaux non affecté à des logements, puisqu'une telle transformation nécessite soit un permis de travaux soit un permis de construire selon le cas.

10-Emprunt pour la réalisation de travaux d'investissement.

Cet emprunt est nécessaire pour la réalisation de certains travaux d'investissement, notamment pour la réhabilitation des centres anciens des deux villages. M le Maire indique que les travaux sur les centres anciens seront entrepris seulement après attribution de subventions, néanmoins, compte-tenu de l'augmentation prévue des taux d'intérêt, il est proposé de demander dès maintenant aux banques une proposition de prêt pour un montant de 300 k€ sur 15 ans. Cet emprunt permettra de couvrir la part d'autofinancement par la Commune des deux étapes du programme de réhabilitation des espaces publics des centres anciens. Il est entendu que la Conseil sera consulté, après communication des offres aux membres du Conseil.

Approuvé avec abstention de MM Marchand et Moranne.

11 à 14-Points d'information décisions du Maire

M le Maire fait part au Conseil de décisions qu'il a prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales :

- Décision n°4 du 17.12.2021 : Virement de 300 € du chapitre 022 dépenses imprévues au chapitre 6531 dépenses de fonctionnement.
- Décision n°5 du 27.12.2021 : Virement de 900 € du chapitre 022 dépenses imprévues au chapitre 6811 dotation aux amortissements
- Décision n°1 du 14. 01.20221 : Demande à la SCP de notaires CARRE- GUY GALLEGO - AVIGNON de virer au profit de la Commune le solde de 1 400 € résultant de la vente du terrain à la société coopérative GECKOLOGIS.
- Décision n°3 du 24.09. 2021 :
 - o Une convention de servitudes d'eaux usées a été signée entre le promoteur PROMECIA (lotissement *l'Horizon*) et la Commune pour les parcelles cadastrales AI 891, AI 893 et AI 894.
 - o Une convention de transfert à la Commune des équipements communs de ce même lotissement *l'Horizon* relatif aux parcelles AI 898 et AI 899.

Fin de la séance à 19 h 30.